

Motion Jean-Jacques Truffer et consorts pour un canton plus mobile - Affectation des revenus de la RPLP à l'amélioration indispensable des infrastructures routières

Développement

Selon l'article 19 de la loi fédérale sur l'application de la RPLP, un tiers des recettes est attribué aux cantons au titre d'une dépense liée, alors que les deux autres tiers restent acquis à la Confédération, avant tout pour financer les grands projets des transports publics, les cantons utilisant en priorité leur part au produit net pour couvrir leurs dépenses dans le domaine des coûts non couverts du trafic routier.

Le canton de Vaud a perçu un montant de 32 millions en 2005, 34 millions en 2006 et 35 millions en 2007, montants calculés selon une clé de répartition définie à l'article 38 de l'ordonnance sur la RPLP. Ces montants vont encore augmenter, les véhicules servant au transport de personnes et de choses étant soumis à des taxes plus élevées à partir du 1er janvier 2008, suite à l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg.

A ce jour, ces montants ont été absorbés dans le pot commun de l'ensemble des revenus du canton. Ils sont pour l'heure affectés au Service des automobiles et de la navigation, sous la rubrique 107.4409, à titre de part à d'autres recettes fédérales. Il est à relever cependant que la plupart des cantons utilisent ces montants pour l'amélioration de leurs infrastructures routières.

La motion Albert Chapalay, déposée en 2004, relative plus particulièrement au trafic poids lourds a été retirée en 2005 au profit d'une résolution demandant que des mesures sectorielles soient prises afin de garantir le trafic des 40 tonnes sur les routes cantonales. A ce jour, seul l'EMPD accordant un crédit-cadre de 14 millions pour le renforcement d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pour le trafic des 40 tonnes, approuvé par le Grand Conseil en 2005, constitue un investissement significatif.

Les finances cantonales ont évolué favorablement ces dernières années. Les investissements peu compatibles avec la doctrine financière de l'époque sont aujourd'hui possibles.

L'augmentation constante du trafic, due à l'implantation de nouvelles entreprises dans le canton et à l'accroissement prévisible de la population dans les années à venir, va nécessiter une amélioration significative des infrastructures routières.

Il est également nécessaire de diminuer les zones de trafic saturé afin de réduire la pollution engendrée par des véhicules circulant au pas.

Nous demandons qu'une large part des revenus de la RPLP soit affectée au rattrapage de l'entretien des routes et à la construction de voies de circulation (ou à leur élargissement), indispensables au développement du canton.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) *Jean-Jacques Truffer et 39 cosignataires*